

Arrêté du 23 juin 2011 portant approbation des statuts du régime d'assurance vieillesse complémentaire de la section professionnelle des agents généraux d'assurances (CAVAMAC)

Abus de faiblesse et Emprise mentale

Lois et décrets (LODA)

Modifier

Date 03/04/2014

Juridiction / Nature ARRETE

NOR / Numéro ETSS1116725A

URL Légifrance <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000024270152>

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française. [...]

[...]l'emploi et de la santé, Vu le code de la sécurité sociale , notamment les articles L. 641-5 et D. 641-5 ;[...]

[...] Les enfants mort-nés sont pris en compte pour l'attribution de la présente majoration. [...]
Article 27 Action sociale Le conseil d'administration porte au crédit du compte de l'action sociale un prélèvement dont le montant est fixé chaque année, dans la limite de 1 % des cotisations contractuelles [...]

[...] Les enfants mort-nés sont pris en compte pour l'attribution de la présente majoration. [...]
Article 27 Action sociale Le conseil d'administration porte au crédit du compte de l'action sociale un prélèvement dont le montant est fixé chaque année, dans la limite de 1 % des cotisations contractuelles [...]

TEXTES VISÉS

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé, Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 641-5 et D. 641-5 ; Vu le décret n° 67-1169 du 22 décembre 1967 modifié relatif au régime d'assurance vieillesse complémentaire des agents généraux d'assurance ; Vu l'arrêté du 22 décembre 1967 modifié portant approbation des statuts du régime d'assurance vieillesse complémentaire des agents généraux d'assurances ; Vu l'avis du conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales en date du 23 juin 2011, Arrête :

RÉFÉRENCE

ARRETE ETSS1116725A du 3 avril 2014, « Arrêté du 23 juin 2011 portant approbation des statuts du régime d'assurance vieillesse complémentaire de la section professionnelle des agents généraux d'assurances (CAVAMAC) ». Disponible sur Légifrance :
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000024270152> (consulté le 31 août 2026).